



CONFÉRENCE EURO-MÉDITERRANÉENNE
DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
(Naples, 2-3 décembre 2003)
CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTE

I. INTRODUCTION

1. La VI^e Conférence des ministres des affaires étrangères euro-méditerranéens qui s'est tenue à Naples les 2 et 3 décembre s'est déroulée dans un climat positif et constructif, en dépit d'un contexte international marqué par la tension, l'instabilité et l'insécurité dans la région. Dans ce cadre, les ministres ont réaffirmé leur volonté commune de renforcer leur partenariat, réitérant ainsi leur adhésion commune aux valeurs et aux objectifs de la Déclaration de Barcelone. Tout en soulignant l'importance du dialogue euro-méditerranéen en tant qu'élément clé de leurs relations réciproques, ils ont souligné la nécessité d'intensifier les efforts pour accroître son efficacité. À cet égard, les ministres ont également reconnu la nécessité d'approfondir le processus pour le rendre plus visible et plus transparent, en vue de le rapprocher des sociétés civiles de la région.
2. Les ministres ont adressé un message soulignant les intérêts communs, les valeurs partagées et la solidarité entre les partenaires euro-méditerranéens; ils ont réaffirmé leur intérêt commun à renforcer la sécurité et la stabilité dans la région, à promouvoir les réformes politiques et économiques et à veiller à empêcher l'extrémisme et le terrorisme d'entraver les progrès. Ils sont convenus par ailleurs que l'approfondissement d'une logique de dialogue et de coopération dans le sens d'une meilleure compréhension mutuelle correspondait à l'objectif suprême du processus de Barcelone, et ont confirmé que le partenariat était le meilleur moyen de relever les défis et de saisir les chances que présentent la sécurité et la stabilité, la mondialisation, les réformes économiques et le développement social.
3. Les ministres ont déclaré que l'ambition qui a toujours guidé ce processus ne saurait être plus adaptée au contexte actuel. Ils ont également reconnu que le processus d'élargissement de l'UE, d'une part, et la situation actuelle au Moyen-Orient, d'autre part, avaient suscité une plus grande demande d'Europe sur les rives méridionale et orientale de la Méditerranée. Il faut, pour relever ces défis, un partenariat revigoré et renouvelé, reposant sur un attachement plus ferme tant de l'Union européenne que des pays méditerranéens aux valeurs et aux objectifs communs.



4. Rappelant que le Plan d'action de Valence, sur lequel les ministres des affaires étrangères se sont entendus lors de leur réunion d'avril 2002, est l'ensemble le plus récent et le plus complet d'engagements pris en vue de développer le partenariat et se référant à l'examen à mi-parcours des résultats du partenariat qui a été effectué à l'occasion de la réunion ministérielle organisée en Crète, les ministres ont dressé le bilan des progrès accomplis et donné des orientations pour les travaux à venir. Par ailleurs, ils ont appuyé l'idée d'entamer une discussion approfondie, ouverte et sincère au sein des instances existantes du partenariat euro-méditerranéen sur la meilleure manière d'appliquer l'acquis du processus de Barcelone, en vue également d'améliorer la contribution des partenaires méditerranéens à la définition des politiques et à leur mise en œuvre.
5. Les ministres ont passé en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du partenariat sur trois points particuliers:
 - l'Assemblée parlementaire du partenariat euro-méditerranéen;
 - l'option qui sera retenue pour la FEMIP;
 - la Fondation euro-méditerranéenne pour le dialogue entre les cultures.
6. Ils sont convenus que des résultats sur ces trois dossiers ouvriraient la voie à une coopération politique intensifiée, à un soutien plus ciblé de la réforme économique et du développement du secteur privé, et à des mesures favorisant le dialogue et la compréhension entre les cultures. Ces trois éléments déplaceront encore davantage l'accent du partenariat vers la société civile, au bénéfice de tous les citoyens.

Initiative "Europe élargie - Nouveau voisinage"

7. Les ministres ont pris note de la nouvelle politique de voisinage de l'Europe élargie, et se sont interrogés, en ce qui concerne les voisins du Sud, sur la façon dont cette politique pourrait renforcer la coopération en prolongeant l'acquis du processus de Barcelone. Ils ont noté que cette nouvelle politique visait à appuyer les réformes ainsi que le rapprochement des dispositions législatives et réglementaires, notamment en ce qui concerne le marché intérieur, entre l'UE et les partenaires méditerranéens lorsque ceux-ci seront prêts à s'engager dans une telle coopération renforcée. Pour contribuer pleinement à la promotion des réformes politiques et économiques sur la base des valeurs communes énoncées dans la Déclaration de Barcelone, l'initiative devra comporter des incitations crédibles. À cet égard, les ministres ont constaté que l'un des aspects de cette nouvelle politique consistait à renforcer tous les volets du partenariat euro-méditerranéen ainsi que la responsabilité conjointe de ce processus, en vue d'encourager la stabilité, le développement et la démocratie dans les pays du Sud, dans l'intérêt réciproque de l'UE et des partenaires méditerranéens.



Iraq

8. Un débat a eu lieu sur les événements se produisant en Iraq et sur les perspectives d'arrangements après le conflit. Les ministres se sont félicités de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1511 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils ont rappelé l'engagement de l'Union européenne de jouer un rôle important dans la reconstruction politique et économique de l'Iraq, dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, les éléments ci-après étant essentiels au succès de cette entreprise:

- un environnement adéquat en matière de sécurité;
- un rôle fort et vital pour les Nations Unies, qui pourrait être favorisé aussi par la nomination rapide d'un nouveau représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies;
- un calendrier réaliste pour le transfert de la responsabilité politique au peuple iraquien;
- la création d'un fonds des donateurs multilatéral transparent pour l'acheminement de l'aide de la communauté internationale, dont l'UE estime qu'elle est également essentielle au succès de la reconstruction.

Les ministres se sont félicités du récent accord établissant le calendrier et un programme concernant le transfert rapide de souveraineté à un gouvernement iraquien transitoire et ils ont demandé instamment à toutes les parties concernées de s'entendre sur les dispositions constitutionnelles et électorales nécessaires. Dans ce contexte, ils ont rappelé la résolution 1511 du Conseil de sécurité des Nations Unies et se sont félicités qu'elle ait été approuvée à l'unanimité, soulignant la nécessité qu'elle soit pleinement appliquée.

9. Les ministres ont engagé tous les pays de la région à contribuer activement à la stabilité de l'Iraq et à apporter leur soutien au processus de reconstruction politique et économique du pays. À la suite de la réunion qui s'est tenue le 2 novembre à Damas entre les pays voisins de l'Iraq, les ministres ont encouragé la tenue de réunions de ce genre, en consultation avec le Conseil de gouvernement iraquien et les institutions iraqiennes afin de contribuer au processus de reconstruction politique et économique en cours en Iraq, et ils ont souligné l'utilité. Les ministres se sont en outre félicités de l'initiative du SGNU visant à organiser des réunions entre les voisins de l'Iraq et les membres du Conseil de sécurité. Un Iraq prospère, stable et souverain, dont l'intégrité territoriale est préservée, sera un élément essentiel pour la stabilité dans la région et au-delà de celle-ci.

10. Dans cet ordre d'idées, les ministres ont insisté sur la nécessité d'établir un lieu d'échanges permettant des consultations régulières et larges entre les membres de la communauté internationale engagés en Iraq et l'ensemble des pays voisins.



Processus de paix au Moyen-Orient

11. Les ministres ont examiné l'évolution récente de la situation au Moyen-Orient. Ils se sont déclarés vivement préoccupés par la situation dans la région et ont noté que, en dépit du soutien accordé par la communauté internationale à la recherche d'une solution globale, juste et durable, les parties concernées n'avaient pas accompli de progrès suffisants. Elles devraient saisir les chances de paix esquissées dans la Feuille de route du Quatuor.
12. Les ministres ont reconnu qu'il n'existe pas d'autre solution qu'une mise en œuvre rapide, totale et de bonne foi de la Feuille de route par les deux parties. Ils considèrent la résolution 1515 du Conseil de sécurité des Nations Unies comme un encouragement de la communauté internationale à poursuivre les efforts déployés par le Quatuor.
13. Les ministres ont souligné la nécessité pour les deux parties de rechercher ensemble, dans un esprit constructif, des solutions au conflit. Ils ont exprimé leur attachement à l'objectif clair de voir deux États, Israël et un État palestinien viable et démocratique, vivre côte à côte dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'une paix globale au Moyen-Orient, comme prévu dans la Feuille de route. Les ministres ont rappelé l'importance de l'initiative arabe de paix adoptée à Beyrouth le 28 mars 2002 par le sommet de la Ligue arabe. Ils ont appelé les deux parties - Israël et l'Autorité palestinienne - à respecter les engagements qu'elles ont pris lors du sommet d'Aqaba le 4 juin 2003.
14. Les ministres ont rappelé qu'une paix globale au Moyen-Orient doit également inclure la Syrie et le Liban dans le cadre des principes de Madrid.
15. Les ministres ont rappelé que la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes constituait une des priorités de la communauté internationale tout entière et qu'il était du devoir de tous les pays, notamment ceux de la région, de coopérer activement dans la lutte contre le terrorisme et de s'abstenir de toute forme, directe ou indirecte, de soutien aux organisations terroristes.
16. Les ministres ont souligné que le nouveau gouvernement palestinien placé sous l'autorité du premier ministre Qoreï devrait apporter la preuve concrète de sa détermination à lutter contre la violence extrémiste. Le nouveau gouvernement palestinien doit prendre des mesures décisives afin de consolider l'ensemble des services de sécurité palestiniens, et mérite d'être unanimement soutenu dans cette démarche. Les efforts visant à appliquer un cessez-le-feu durable ont été salués.
17. Les ministres ont en outre engagé le gouvernement israélien, dans l'exercice de son droit de protéger ses citoyens, à tout mettre en œuvre pour éviter de faire des victimes dans la population civile et à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre moins pénible la



situation humanitaire et économique du peuple palestinien et faciliter la tâche des donateurs internationaux dans le domaine humanitaire. Israël devrait s'abstenir de toute action violant le droit international.

18. Les ministres considèrent que des mesures décisives s'imposent pour mettre un terme à la très forte dégradation de la situation humanitaire en Cisjordanie et à Gaza, qui rend de plus en plus insupportable la vie des Palestiniens ordinaires et alimente l'extrémisme.
19. Les ministres se sont félicités de la prochaine réunion des donateurs (Comité de liaison ad hoc) qui aura lieu le 10 décembre 2003 à Rome et qui fournira opportunément l'occasion d'examiner les mesures et les efforts que doivent mettre en œuvre les parties et la communauté internationale afin d'améliorer la situation économique et humanitaire du peuple palestinien.
20. De vives préoccupations ont été exprimées concernant le tracé de la clôture de sécurité prévu par Israël en Cisjordanie occupée et à Jérusalem-Est. Si, comme cela est envisagé, ce tracé s'écarte de celui de la "ligne verte", cela préjugera les négociations à venir et rendra matériellement impossible à mettre en œuvre la solution fondée sur la coexistence de deux États. La poursuite de la politique d'implantation d'Israël et des constructions qui y sont liées a des effets contraires à ceux recherchés.
21. Les ministres ont souligné qu'il importe de promouvoir la tolérance dans tous les pays du partenariat et ils ont notamment mis l'accent sur la nécessité de lutter à la fois contre l'antisémitisme et l'islamophobie, ainsi que contre la xénophobie.
22. Les ministres ont également réaffirmé la complémentarité entre le processus de paix au Moyen-Orient et le processus de Barcelone et ils se sont déclarés prêts à exploiter pleinement le potentiel du processus de Barcelone pour apporter une précieuse contribution à la stabilisation de la région méditerranéenne. Les ministres ont rappelé qu'il importe de redynamiser la coopération au sein de la région et avec les partenaires méditerranéens.
23. Les initiatives émanant de la société civile de part et d'autre ont été saluées car elles contribuent à l'effort visant à promouvoir le rapprochement, l'instauration d'un climat de confiance et la recherche d'une paix durable.

Accords d'association

24. Le Plan d'action de Valence, que les participants à la réunion de Valence ont approuvé à l'unanimité, comporte toute une série d'activités destinées à renforcer l'ensemble des domaines du partenariat. Des progrès importants ont été réalisés dans plusieurs d'entre eux. Des accords d'association sont désormais entrés en vigueur avec la Tunisie, le Maroc, Israël et la Jordanie, et, à titre provisoire, avec l'Autorité palestinienne et le Liban.



25. Le processus d'association demeure un élément essentiel du partenariat. Les ministres ont confirmé qu'ils entendaient encourager l'accélération du processus de ratification des accords qui ne sont pas encore entrés en vigueur et assurer, là où cela s'avère nécessaire, la mise en œuvre anticipée des dispositions pertinentes via des accords intérimaires ou d'autres arrangements appropriés. En ce qui concerne les accords entrés en vigueur, les ministres se sont félicités des progrès réalisés dans de nombreux domaines, notamment la tenue régulière de Conseils et de Comités d'association ainsi que la mise en place de sous-comités, comme ceux qui ont été créés en application des accords conclus avec le Maroc, la Jordanie et la Tunisie. Ils ont réaffirmé qu'il importait de parachever le réseau d'accords euro-méditerranéens d'association en menant à bien les négociations avec la Syrie.

II. PARTENARIAT POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

Dialogue sur les questions politiques et de sécurité

26. Les ministres ont rejeté qu'il fallait conjuguer les efforts pour donner davantage de corps à la coopération politique et en matière de sécurité. Il convient, dans cette optique, d'adopter une stratégie globale à l'égard des questions de stabilité/de sécurité dans la région, tout en accordant plus d'attention – dans le cadre d'une approche équitable et équilibrée – aux nouveaux défis en matière de sécurité, qui sont particulièrement importants dans le bassin méditerranéen. Afin de relever plus efficacement ces défis, les ministres ont envisagé de préparer leurs discussions également dans le cadre de groupes informels ad hoc à composition non limitée qui feraient rapport aux partenaires via les canaux institutionnels Euromed existants.
27. Les ministres, tout en réaffirmant la complémentarité entre le processus de paix au Moyen-Orient et le partenariat euro-méditerranéen, conformément à la Déclaration de Barcelone, ont reconnu qu'il fallait continuer à éviter d'établir un lien direct entre les deux. Il est indéniable que les avancées observées ponctuellement dans le premier ont dans une large mesure contribué à créer un climat plus propice aux progrès dans le second. L'inverse est également vrai, particulièrement pour ce qui est de la coopération politique et en matière de sécurité. Les ministres ont donc reconnu qu'il était de leur intérêt de mettre en œuvre la Feuille de route et de revenir à la table des négociations.

Droits de l'homme et démocratie

28. Coopérer à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie est essentiel au succès du partenariat. Les ministres ont salué l'approche qui sous-tend la récente initiative de l'UE, fondée sur un dialogue avec les partenaires visant à parvenir à un consensus sur le développement de la coopération dans ce domaine, progressivement et au cas par cas,



notamment par l'élaboration de plans d'action conjoints qui fixeraient les modalités d'une mise en œuvre efficace des engagements pris par les partenaires en les traduisant dans leur réglementation et leur législation nationales. Une coopération de ce type pourrait prétendre à un appui financier accru de l'UE, qui la prendra en considération lors de la répartition des fonds MEDA. Les ministres ont en outre mis l'accent sur le soutien apporté aux mesures directes dans le domaine des droits de l'homme et au renforcement des capacités des acteurs de la société civile sur le plan régional ou sous-régional.

Mesures de renforcement du partenariat

29. Les ministres ont reconnu que le dialogue sur les questions politiques et de sécurité au niveau des hauts fonctionnaires devait se poursuivre et tendre à définir d'autres mesures de renforcement de partenariat en matière de sécurité. Les ministres ont chargé les hauts fonctionnaires d'étudier plus en profondeur et de recenser les mesures de renforcement à mettre en œuvre entre les partenaires, par exemple en matière de sécurité maritime, de protection civile et d'environnement. Au besoin, ces mesures pourraient reposer sur la participation d'un nombre limité de partenaires et être ouvertes aux autres, qui pourraient s'y joindre ultérieurement.

Lutte contre le terrorisme

30. Les ministres ont réaffirmé leur volonté de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, où qu'il se produise et quels qu'en soient les auteurs. Ils ont réitéré leur volonté de mettre en œuvre intégralement entre autres la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les ministres ont chargé les hauts fonctionnaires de poursuivre le dialogue sur le terrorisme, y compris dans le cadre de réunions ad hoc, dans le but de renforcer la coopération dans ce domaine. Dans cette optique, les ministres ont réitéré que la coopération en matière de terrorisme se poursuivrait dans le cadre de programmes régionaux et bilatéraux de formation et d'assistance technique, existants ou à venir, ayant pour objet d'améliorer les moyens de lutte contre le terrorisme et d'autres formes de criminalité organisée, sans préjudice du respect des droits de l'homme et de la démocratie.

PESD

31. Les ministres ont salué l'ouverture d'un dialogue et le lancement d'une coopération concernant la PESD (politique européenne en matière de sécurité et de défense), en confirmant que le dialogue engagé avec le Comité politique et de sécurité (COPS) de l'UE et au niveau des experts pouvait compléter utilement l'éventail des instruments proposés par le processus de Barcelone. Ils ont également souligné que ce dialogue devrait aider les partenaires méditerranéens à se familiariser avec les objectifs et les instruments de la PESD, en vue éventuellement de les associer ultérieurement à des activités relevant de la PESD au niveau régional, sous-régional et national. Les ministres ont rappelé que certains partenaires



méditerranéens collaboraient déjà avec l'UE, dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (Balkans, Afrique) menées sous l'égide des Nations Unies. Les ministres ont exprimé leur conviction que d'autres mesures complémentaires contribueraient notablement à renforcer le partenariat: formation à la gestion civile des crises, coopération entre autorités chargées de la protection civile, en particulier pour ce qui est de poursuivre la coopération dans le cadre du projet de gestion des catastrophes naturelles, sur la base de l'expérience du projet pilote et sous réserve d'une évaluation satisfaisante de ses résultats.

Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

32. Les ministres ont salué la décision de créer une nouvelle Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne et sont convenus de l'intégrer, dotée d'un pouvoir consultatif, dans le processus de Barcelone. Ils ont affirmé leur conviction que cette mesure renforcerait la visibilité et la transparence du processus et, par conséquent, rapprocherait le partenariat des intérêts et des attentes des opinions publiques de la région. À cet égard, les ministres ont souligné que l'Assemblée contribuerait à l'approfondissement du processus de Barcelone, en assurant une complémentarité avec les institutions existantes du partenariat. Le texte de la recommandation du Forum parlementaire euro-méditerranéen adressée à la Conférence ministérielle figure en annexe.

III. PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Cadre pour le dialogue économique et financier

33. Les ministres ont reconnu que les pays méditerranéens devront faire face dans les prochaines années à des défis considérables: forte pression sur le marché du travail; nécessité d'engager des réformes structurelles plus profondes pour renforcer la croissance par habitant; intégration toujours insuffisante dans le commerce mondial et les flux d'investissement, que ne permettent pas de compenser les petits marchés nationaux ni l'intégration régionale encore limitée; incidence du démantèlement tarifaire. Ils ont réaffirmé que le partenariat euro-méditerranéen devrait viser à encourager et à accompagner l'accélération des réformes nécessaires pour répondre à ces défis. Afin d'instaurer un cadre pour débattre des objectifs et des actions à réaliser, les ministres ont envisagé de maintenir le dialogue économique régional à long terme. À cette fin, ils ont convenu que les ministres de l'économie et des finances devraient se réunir en principe tous les deux ans. Les hauts fonctionnaires participant au dialogue économique régional devraient préparer ces réunions. Les ministres ont confirmé que, sans préjuger du fonctionnement des instruments existants, le dialogue pourrait traiter notamment de questions telles que la surveillance de la situation économique dans la région, la surveillance des réformes structurelles dans les pays partenaires et de la mise en œuvre des accords d'association et l'évaluation de l'incidence économique du processus d'association au moyen d'indicateurs précis et quantifiables, y compris les questions et les politiques relatives à



la pauvreté.

34. Les ministres ont reconnu que le niveau du concours de l'UE à la mise en œuvre des réformes économiques, et notamment celles qui sont étroitement associées au processus de rapprochement dans le cadre de l'initiative "Europe élargie - Nouveau Voisinage" proposée par l'UE et à la zone de libre-échange, devrait être lié, sur une base déterminée d'un commun accord et conformément au principe de la responsabilité commune, à l'importance des efforts consentis par les partenaires, tels qu'évalués au moyen d'instruments convenus. Les crédits octroyés dans le cadre de MEDA et par la BEI devraient être mieux articulés et une meilleure coordination devrait être instaurée au sein de l'UE et avec les autres donateurs.

Zone de libre-échange

35. Les ministres ont souligné qu'au plus tard le 1^{er} mai 2004, date à laquelle les dix nouveaux États membres adhéreront à l'UE, tous les accords d'association euro-méditerranéens déjà signés devraient avoir été ratifiés, les négociations avec la Syrie devraient être achevées et l'accord d'Agadir devrait avoir été signé et ratifié. Ils ont réitéré que le protocole relatif aux règles d'origine contenu dans tous les accords devrait être remplacé par le protocole pan-euro-méditerranéen. Conformément aux dispositions des accords d'association, de nouvelles mesures devraient être prises pour parachever la zone de libre-échange, selon une approche globale qui tienne compte de tout l'éventail des intérêts réciproques.
36. Les ministres ont salué l'étude sur l'impact de la libéralisation des échanges agricoles. Sur la base des conclusions de l'étude, la Commission a été invitée à proposer, dans le courant du premier semestre 2004, une feuille de route précise s'inscrivant dans le prolongement des arrangements existants et visant à parvenir à un degré supérieur de libéralisation réciproque progressive du commerce des produits agricoles. Les négociations devraient également être poursuivies en vue de libéraliser le commerce des produits agricoles transformés.
37. Les ministres ont souligné que les programmes MEDA d'assistance technique et de coopération en matière de formation devraient être mis en place avec les partenaires méditerranéens afin de promouvoir la convergence avec les réglementations et normes en vigueur au sein du marché intérieur de l'UE.
38. Les ministres ont noté que les progrès, réalisés en matière de libéralisation des échanges dans le domaine des services selon l'approche décidée lors de la dernière réunion de la Conférence euro-méditerranéenne des ministres du commerce tenue à Palerme, seront examinés lors de la prochaine réunion des ministres du commerce, qui se tiendra en 2004. La mise en place d'un protocole-cadre commun à tous les pays méditerranéens servira de référence pour garantir la cohérence. Les ministres sont également convenus que des négociations bilatérales couvrant l'essentiel des secteurs devraient ensuite être engagées. Bien qu'une certaine flexibilité ne soit pas exclue en ce qui concerne le rythme des négociations et les secteurs concernés, ils ont confirmé que l'objectif final était de parvenir à une libéralisation homogène dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne.



39. Les ministres ont rappelé que, lors de la prochaine réunion des ministres du commerce en 2004, le groupe de travail sur l'intégration régionale devrait présenter un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action concernant l'établissement du libre-échange dans le secteur des produits industriels. Des programmes et projets d'assistance technique spécifiques MEDA menés dans la région méditerranéenne devraient être utilisés pour appuyer ce plan d'action et faciliter, à terme, la conclusion d'accords d'évaluation de la conformité.
40. Les ministres ont salué les résultats de la dernière réunion du groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne, qui s'est tenue à Rome les 2 et 3 octobre 2003, notamment pour ce qui est du plan d'action en matière de politique des entreprises. Tout en rappelant les conclusions de la 4e Conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'industrie, tenue à Malaga les 9 et 10 avril 2002, les ministres ont confirmé que la prochaine réunion de la Conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'industrie pourrait se tenir en 2004.

Intégration régionale et sous-régionale

41. Les ministres ont appuyé fermement toutes les initiatives actuelles et futures visant à renforcer l'intégration au niveau sous-régional, par exemple l'UMA et Agadir, dans des domaines tels que le commerce, les réseaux d'infrastructures et les politiques en matière de migration. Ils ont apporté leur soutien à la mise en œuvre de politiques d'intégration sous-régionale en Méditerranée tant occidentale qu'orientale; ces politiques devraient englober dans un premier temps les trois pays du centre du Maghreb (Maroc, Algérie et Tunisie), qui pourraient se prêter à une "expérience pilote" dans ce domaine, appelée à être étendue à d'autres pays partenaires. Les ministres se sont déclarés prêts à appuyer les initiatives des pays partenaires et sont convenus d'utiliser de manière cohérente l'enveloppe régionale MEDA pour favoriser l'intégration sous-régionale. Les ministres ont constaté que l'accord d'Agadir prévoyait l'extension à d'autres partenaires méditerranéens. Ils ont salué la conclusion d'un accord de libre-échange entre la Turquie et le Maroc et sont convenus de la nécessité de signer des accords similaires entre la Turquie et d'autres partenaires méditerranéens.

FEMIP et investissements

42. Les ministres ont pris acte avec satisfaction de l'évaluation positive de la première année d'activité de la facilité. Ils ont accueilli favorablement les conclusions du Conseil ECOFIN du 25 novembre, faisant suite à des consultations avec les partenaires méditerranéens bénéficiaires des opérations FEMIP, qui préconisent de développer davantage cet instrument et de renforcer la FEMIP au sein de la BEI. Dans ce cadre, ils ont reconnu que le renforcement de la FEMIP consoliderait cet instrument en le dotant d'une série de structures de soutien du secteur privé, notamment a) une enveloppe spéciale pour les opérations étendues de partage des risques, b) l'amélioration du dialogue sur les réformes structurelles, c) la création d'un fonds fiduciaire permettant aux autres donateurs de compléter, sur une base



volontaire, les contributions du budget communautaire. Les ministres ont également noté que la constitution d'une filiale à participation majoritaire de la BEI, destinée aux partenaires méditerranéens, ferait l'objet d'une évaluation globale en décembre 2006, sur la base d'une évaluation du fonctionnement de la facilité renforcée et compte tenu du résultat des consultations dans le cadre du processus de Barcelone. Ils ont constaté avec une grande satisfaction que le Conseil avait accepté de transférer une marge excédentaire au titre de l'action extérieure aux pays méditerranéens.

43. Les ministres sont convenus que les industries et les entreprises créées au moyen d'investissements privés nationaux et étrangers devraient devenir le principal moteur de la croissance et de la création d'emplois dans la région, dont l'attrait devrait être renforcé par le maintien d'un cadre macroéconomique stable, la mise en œuvre de vastes réformes réglementaires et institutionnelles et un rapprochement avec les bonnes pratiques internationales. Pour que leurs politiques économiques soient couronnées de succès, les partenaires méditerranéens devront mettre en œuvre des réformes plus audacieuses. Les ministres ont envisagé d'adopter et d'appliquer une Charte euro-méditerranéenne pour l'entrepreneuriat, qui servirait de document de référence pour rationaliser les politiques en faveur de la création et du développement des PME et améliorer l'environnement dans lequel évoluent les entreprises. Ils ont affirmé que ces questions devaient continuer à être examinées de près dans les structures établies au titre de la mise en œuvre des accords d'association et qu'elles pouvaient être également abordées dans le contexte de l'Europe élargie.
44. Les ministres ont souligné que la recherche et le développement technologique (RDT) constituaient un instrument important pour la stabilité économique et la croissance de tous les pays du pourtour méditerranéen. Ils ont convenu que l'ouverture de l'Espace européen de la recherche (EER) à tous les partenaires méditerranéens renforcerait l'intégration régionale à court terme et contribuerait à la croissance durable, à la création d'emplois à forte valeur ajoutée et à la promotion d'économies compétitives dans la région. L'objectif de l'EER, ouvert à l'ensemble de la région méditerranéenne, est de favoriser la transformation de la région en une économie de la connaissance, conformément aux objectifs de Lisbonne. La coopération dans ce domaine entre l'UE et ses États membres, d'une part, et les partenaires méditerranéens, d'autre part, a progressé depuis la mise en place du partenariat et elle joue un rôle de catalyseur dans l'achèvement de la zone de libre-échange. Des synergies sont donc nécessaires entre les différents instruments communautaires, tels MEDA et le programme-cadre de RDT, pour soutenir le développement de la recherche et de l'innovation dans les pays partenaires méditerranéens. Dans ce cadre, les ministres ont en outre pris note des résultats du Forum Euromed pour la coopération scientifique, technologique et industrielle dans la région méditerranéenne qui s'est tenu à Capri du 4 au 6 octobre 2003.



Interconnexion des infrastructures

45. Les ministres se sont félicités des résultats de la Conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'énergie, qui s'est déroulée le 21 mai 2003. Ils ont confirmé que l'objectif était de consolider les liaisons existantes, de faciliter les nouveaux investissements et d'élaborer des stratégies communes et des politiques coordonnées.
46. Les ministres ont salué les progrès réalisés dans ce domaine, notamment la fixation de priorités dans le domaine de l'énergie pour la période 2003-2006, décidée à Athènes, et ils ont encouragé les initiatives prises à cette occasion en ce qui concerne le marché de l'électricité au Maghreb, le groupe de travail tripartite constitué entre Israël, l'Autorité palestinienne et la Commission européenne et consacré aux interconnexions dans le secteur de l'énergie, et la nécessité d'apporter au Forum euro-méditerranéen de l'énergie un soutien logistique adéquat.
47. Les ministres se sont félicités des conclusions de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne qui s'est déroulée à Rome les 1^{er} et 2 décembre 2003 sur le thème "Vers un nouveau Partenariat euro-méditerranéen pour la promotion des investissements, le financement des infrastructures et la sécurité de l'approvisionnement énergétique", et notamment de la mise en place d'un soutien logistique ad hoc au Forum de l'énergie (Plate-forme méditerranéenne de Rome sur l'énergie – "MEDREP").
48. S'agissant de la coopération dans le domaine des transports, les ministres ont salué les progrès réalisés à ce jour, en particulier les travaux en cours dans le cadre du projet euro-méditerranéen de transport, qui devraient conduire à la définition d'un réseau régional d'infrastructures de transport et à l'élaboration d'une liste de projets prioritaires. Ils ont également approuvé le lancement rapide de nouveaux projets régionaux dans le domaine de la sécurité maritime et de la navigation par satellite (GALILEO) et ils ont salué le début des discussions sur le transport aérien dans le cadre du Forum euro-méditerranéen des transports.
49. Les ministres se sont félicités des progrès réalisés dans la mise en place d'une infrastructure euro-méditerranéenne de communication dans les domaines de la recherche et de l'éducation (EUMEDCONNECT). Ils ont souligné la nécessité d'accorder une attention particulière aux projets d'interconnexion des infrastructures dans le cadre du nouvel instrument de voisinage.

Eau

50. Les ministres ont confirmé l'importance de l'utilisation rationnelle et économe de l'eau dans la région et ont encouragé l'approfondissement de la coopération régionale et sous-régionale sur ce point, notamment par le biais du volet méditerranéen de l'initiative de l'UE pour l'eau. Les ministres ont souligné l'importance de l'eau en rappelant l'ensemble d'engagements définis dans le Plan d'action issu de la Conférence sur l'eau qui s'est tenue à Turin en novembre 1999. Les ministres sont convenus de la nécessité d'accélérer le respect des engagements en



question. À l'horizon des perspectives financières 2007-2013, ils ont en outre veillé à ce qu'un financement suffisant soit prévu pour ce secteur.

Environnement

51. Les ministres ont mis l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre des politiques de protection de l'environnement et de développement durable. Il s'agirait de le faire en tenant compte de la déclaration formulée lors de la réunion euro-méditerranéenne des ministres de l'environnement qui s'est tenue en juillet 2002 à Athènes, ainsi que du Plan d'action du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable. L'environnement devrait être intégré dans tous les secteurs du partenariat. Les ministres ont soutenu l'évaluation permanente des incidences de la mise en œuvre des accords d'association en termes de développement durable.

Coopération institutionnelle

52. Les ministres sont convenus de l'opportunité de développer des jumelages administratifs de manière à échanger des bonnes pratiques et à rationaliser le processus de rapprochement réglementaire et administratif. Ils ont par ailleurs pris note de l'évolution de l'activité du Centre pour l'innovation dans l'administration publique dans la région euro-méditerranéenne, qui vise à améliorer les systèmes de gouvernance.

Agriculture

53. Les ministres ont salué les recommandations de la première Conférence euro-méditerranéenne sur l'agriculture, qui s'est tenue le 27 novembre 2003 à Venise et qui visait essentiellement à identifier les moyens de renforcer la coopération sur des questions agricoles structurelles d'intérêt commun, telles que l'amélioration de la qualité, la protection des ressources naturelles, la sécurité et la sûreté alimentaires, les appellations d'origine, le travail rural et la lutte contre la pauvreté.

Coopération régionale

54. Tout en prenant note des conclusions de la Conférence des régions euro-méditerranéennes tenue à Palerme les 27 et 28 novembre 2003, les ministres ont souligné l'importance primordiale que revêt la coopération entre les régions des partenaires euro-méditerranéens, coopération qui contribue à donner davantage d'ampleur et de substance au processus de Barcelone et à rapprocher le partenariat des sociétés civiles de la région. Ils ont également pris note des conclusions de la conférence qui s'est tenue à Livourne le 31 octobre 2003 à l'initiative du Comité des régions de l'UE. Dans le même esprit, les ministres se sont également félicités de la tenue du Forum euro-méditerranéen des maires, tenu à Venise le 30 novembre 2003. Les ministres se sont déclarés satisfaits du lancement de projets pilotes



dans le cadre de MED'ACT pour la coopération entre les villes euro-méditerranéennes en vue d'envisager, en temps opportun, la mise en place d'un programme régional visant la coopération entre les autorités locales euro-méditerranéennes dans le cadre de MEDA.

IV. PARTENARIAT SOCIAL, CULTUREL ET HUMAIN

Dialogue interculturel

55. Les ministres sont convenus de consolider les acquis du partenariat en renforçant les instruments et programmes régionaux actuels et, simultanément, ont veillé au lancement de nouveaux instruments dont le principal est la Fondation euro-méditerranéenne, qui devrait commencer sans délai ses activités et devenir ainsi le volet le plus visible des activités menées dans ce domaine.
56. Les ministres ont salué la mise en œuvre réussie des programmes en cours (Euromed Héritage, qui entre dans sa phase III en 2003, Euromed Audiovisuel, qui s'apprête à passer à la phase II, Euromed Jeunesse, qui entre bientôt dans sa phase III), de même que le lancement de la plate-forme Euromed Jeunesse destinée à promouvoir le dialogue entre les représentants des jeunes et les gouvernements en ce qui concerne les politiques consacrées aux jeunes. Ils sont convenus de faciliter le fonctionnement de ces programmes. Tout en réaffirmant le rôle crucial des médias dans la promotion de l'amélioration de la gouvernance, de la compréhension mutuelle et de la cohésion sociale, les ministres sont convenus de la nécessité d'intensifier leur engagement dans le secteur de l'audiovisuel, et ils ont salué les initiatives en cours en matière de coopération dans le domaine des médias au niveau de la région euro-méditerranéenne, y compris les initiatives soutenues par la Conférence permanente des opérateurs de l'audiovisuel méditerranéens.

Fondation euro-méditerranéenne

57. Tout en approuvant les mécanismes pertinents arrêtés par les hauts fonctionnaires, tels qu'ils figurent dans le document de séance Partenariat Euromed 57/03 Rev2, les ministres ont décidé la mise en place de la Fondation euro-méditerranéenne, destinée à promouvoir le dialogue entre les cultures et les civilisations. La Fondation devrait devenir un catalyseur pour toutes les initiatives visant à développer le dialogue et la compréhension mutuelle, sur la base des principes directeurs pour le dialogue entre les cultures et les civilisations qui ont été arrêtés lors de la conférence à mi-parcours, qui s'est déroulée en Crète. Son organisation, au moins dans la phase initiale, sous la forme d'un réseau de réseaux doté d'une structure administrative légère, permettra un dialogue régulier, notamment entre des cercles culturels ne faisant pas partie des forums diplomatiques et culturels officiels. Les partenaires ont confirmé leur soutien au lancement de la Fondation en garantissant, sur une base volontaire, qu'elle bénéficiera des ressources qui en permettront la réussite. Les ministres ont pris acte des



propositions présentées par certains partenaires concernant le siège de la Fondation et ont chargé le Comité Euromed de poursuivre ses travaux afin qu'une décision puisse être adoptée dans les meilleurs délais.

58. Les ministres ont pris note du rapport du Groupe des sages du président Prodi, présenté en octobre à Alexandrie, qui devrait contribuer à arrêter les grands principes du dialogue entre les peuples et les cultures de la région, appeler à guider le travail de la Fondation.

Justice, lutte contre la criminalité organisée

59. Les ministres ont pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme régional couvrant les secteurs de la justice, de la police et des migrations, qui, pour la première fois dans le cadre du partenariat, a permis à des experts et des professionnels des pays euro-méditerranéens de collaborer sur le plan judiciaire, dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée et dans le cadre d'une approche commune en matière de migration. Les ministres ont donné leur plein soutien à cette première expérience concrète de travail en équipe, concernant la formation de magistrats et de policiers et l'élaboration d'un instrument commun d'observation et d'analyse des flux migratoires autour de la Méditerranée, ont déclaré attendre avec intérêt l'approfondissement de cette coopération.

Migrations et circulation des personnes

60. Les ministres ont réaffirmé l'importance de la migration et indiqué que, correctement gérée, elle pouvait constituer un facteur positif pour la croissance socio-économique dans l'ensemble de la région. Ils ont veillé à ce que le dialogue et la coopération sur les migrations qui ont débuté avec certains partenaires méditerranéens soit étendu à tous et aborde les causes fondamentales de la migration, les possibilités de promouvoir la migration légale et de combattre l'immigration clandestine par des accords de réadmission portant sur l'immigration clandestine qui devraient être conclus entre les partenaires les plus directement concernés. À cet égard, les ministres ont confirmé qu'il convenait d'adopter une approche globale assurant un équilibre entre les préoccupations sécuritaires et la gestion des flux migratoires, d'une part, et la facilitation de la circulation légale des personnes et l'intégration sociale des migrants en séjour régulier, d'autre part. Les ministres ont également pris note de l'intention de la Commission de commencer une étude sur les liens entre migration légale et migration illégale, comme annoncé lors du Conseil européen d'octobre.

Éducation

61. Les ministres sont convenus de renforcer les efforts déployés dans le domaine de l'éducation, instrument fondamental pour le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle. Ils ont envisagé de créer un espace euro-méditerranéen de l'enseignement supérieur fondé sur l'expérience acquise grâce à l'Espace commun d'enseignement supérieur UELAC et au



programme TEMPUS-MEDA. Ils ont convenu que, au niveau régional, les programmes communautaires nouvellement ouverts aux partenaires méditerranéens constituaient un pas important dans cette direction. L'ouverture de Tempus aux partenaires méditerranéens renforcera la coopération dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle post-secondaire et permettra aux autorités de proposer des actions structurelles spécifiques. Les ministres ont noté que les programmes Netd@ys et eSchola visant à promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies dans l'enseignement primaire et secondaire contribuaient à l'amélioration dans ce secteur. Tout en rappelant les dispositions pertinentes du Plan d'action de Valence, les ministres ont réaffirmé l'importance d'un programme régional de formation professionnelle, visant à promouvoir les possibilités d'emploi dans le secteur des nouvelles technologies, notamment pour les jeunes.

Politique sociale

62. Les ministres ont reconnu qu'il est dans l'intérêt de tous que la stabilité sociale et le bien-être règnent de part et d'autre de la Méditerranée. Ils sont convenus de développer davantage le dialogue et la coopération sur les politiques sociales visant à réduire la pauvreté et les inégalités et à créer/renforcer le système de soutien social (reconversion, sécurité sociale, allocations de chômage, pensions).

Rôle des femmes

63. Les ministres ont par ailleurs appuyé les efforts qui seront déployés dans le cadre des prochains programmes régionaux, consacrés à la formation et au rôle des femmes dans la vie politique, économique et sociale, dans le but d'améliorer les perspectives qui s'offrent aux femmes en renforçant les capacités et la sensibilisation en vue d'améliorer leur position au sein de la société civile.

Société civile

64. Les ministres ont également salué le rôle croissant joué par la société civile dans le processus de Barcelone. Outre la participation de la société civile aux programmes économiques, sociaux et culturels de Barcelone, les ministres ont également pris note des réalisations du Forum civil de Naples qui s'est tenu avant Barcelone VI. Les ministres ont relevé les efforts déployés, depuis le Forum civil de Valence, par les organisations non gouvernementales et les réseaux de la société civile pour assurer la continuité et la cohérence des activités des réunions du Forum civil et améliorer ainsi l'efficacité de leur influence sur le partenariat. Ils se sont félicités des initiatives destinées à faire progresser ce processus en vue d'encourager une approche ouverte à tous visant à une représentation globale de la société civile de tous les partenaires.
65. Les ministres ont également pris note des conclusions du Sommet des conseils économiques et sociaux et institutions similaires, qui s'est tenu à Malte les 6 et 7 novembre 2003. Ils ont encouragé les acteurs de la société civile à poursuivre le dialogue et le travail en réseau pour



EUROMED REPORT

Edition no 71 +

12 décembre 2003

renforcer leur contribution à la réalisation des objectifs du partenariat euro-méditerranéen.

66. Les ministres ont salué la proposition avancée par l'Irlande d'accueillir une réunion ministérielle à mi-parcours au premier semestre de 2004, ainsi que l'intention des Pays-Bas d'organiser une réunion des ministres des affaires étrangères durant leur présidence. La VIIe Conférence des ministres des affaires étrangères du partenariat euro-méditerranéen (Barcelone VII) se tiendra au premier semestre de 2005, sous la présidence luxembourgeoise.



ANNEXE

FORUM PARLEMENTAIRE EURO-MEDITERRANEEN

Naples, le 2 décembre 2003

RECOMMANDATION

DU FORUM PARLEMENTAIRE EURO-MEDITERRANEEN A LA VIème CONFERENCE MINISTERIELLE EURO-MEDITERRANEENNE

sur la création d'une Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne



Le Forum parlementaire euro-méditerranéen, réuni à Naples le 2 décembre 2003:

- A. rappelant que, dans le cadre de la Déclaration de Barcelone, le Parlement européen a été invité à prendre l'initiative, auprès d'autres Parlements, pour lancer le dialogue parlementaire euro-méditerranéen, permettant aux élus des différents partenaires de procéder à des échanges de vues sur une vaste gamme de sujets;
- B. considérant que, en réponse à cette invitation, un Forum parlementaire euro-méditerranéen s'est constitué en octobre 1998, jetant ainsi les bases d'un dialogue politique entre des parlementaires représentant les Parlements des pays partenaires de la Méditerranée associés au Processus de Barcelone, les Parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne et le Parlement européen;
- C. rappelant que, dès le début, le Forum parlementaire a développé ses activités en plénière et en groupes de travail, sur la base des principes essentiels du partenariat euro-méditerranéen: l'égalité, la co-responsabilité et la solidarité entre tous ses représentants;
- D. considérant qu'à cette fin le Forum s'est doté d'un socle de dispositions institutionnelles qui lui ont permis de se réunir régulièrement à quatre reprises en session et à plusieurs reprises en groupes de travail (notamment les groupes "règlement", "migrations et échanges humains", "suivi des déclarations" et groupe de travail "APEM");
- E. considérant que le Forum parlementaire a permis de consolider une expérience significative de dialogue politique qui a abouti à l'adoption, par consensus, de résolutions communes sur les trois volets du Processus de Barcelone et, en particulier, sur les migrations et les échanges humains;
- F. rappelant aussi que le Forum parlementaire a réalisé, surtout par le biais du groupe "Règlement", un travail d'analyse approfondi sur les règles de procédure internes et que ses conclusions s'avèreront très utiles lors de l'élaboration du règlement de la future Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne;
- G. rappelant que, dans sa résolution du 11 avril 2002, le Parlement européen avait proposé la création d'une Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne;
- H. rappelant que la Vème Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, qui a eu lieu à Valencia les 22 et 23 avril 2002, a décidé de développer plus encore la dimension parlementaire du partenariat et, qu'à cette fin, les ministres, en suivant la résolution du Parlement européen, ont convenu de recommander la création, dans les meilleurs délais, d'une Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne;



- I. rappelant que, lors de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne à mi-parcours de Crète des 26 et 27 mai 2003, les ministres ont décidé d'inclure, dans le cadre du Processus de Barcelone et une fois que le Parlement européen et les Parlements nationaux euro-méditerranéens seraient parvenus à un accord sur sa création, l'Assemblée Parlementaire envisagée, qui jouera un rôle consultatif;
- J. soulignant que la Présidence italienne du Conseil a exprimé sa ferme volonté de voir créer l'Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne avant la fin de son semestre présidentiel, afin de concrétiser la volonté constante de dialogue entre l'Union européenne et les pays riverains de la Méditerranée;
- K. considérant aussi que la Commission européenne a récemment recommandé aux ministres des affaires étrangères que, lors de la prochaine Conférence de Naples, une nouvelle Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne, dotée d'un pouvoir consultatif, soit intégrée dans le Processus de Barcelone;
- L. considérant, à cet égard, que la 4ème session du Forum parlementaire euro-méditerranéen, qui s'est tenue à Bari (Italie) les 17 et 18 juin 2002, s'est engagée à promouvoir dès que possible la création de cette Assemblée selon les conclusions de la Conférence de Valencia et, qu' à cette fin, le Forum a établi un groupe de travail chargé de la préparation de la nouvelle structure;
- M. considérant que le groupe de travail chargé d'étudier la transformation du Forum parlementaire en Assemblée s'est réuni à deux reprises (le 5 février et les 16 et 17 octobre 2003) et que, suite aux débats au sein du groupe et à la lumière des avis soumis par les Parlements membres en réponse au questionnaire envoyé par la Co-présidence du groupe, celui-ci est parvenu à un accord unanime sur les paramètres essentiels de l'Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne;
- N. réaffirmant que la création de l'Assemblée Parlementaire répond aux aspirations des Parlements euro-méditerranéens, du Parlement européen, mais aussi de la Commission européenne et des Gouvernements des parties du Processus de Barcelone représentées par la Conférence ministérielle;
- O. étant convaincu que la transformation du Forum parlementaire en Assemblée constitue un progrès par l'institutionnalisation et le renforcement de la dimension parlementaire du Processus de Barcelone et que l'Assemblée sera susceptible de redynamiser le partenariat euro-méditerranéen;
1. prend note avec satisfaction des résultats acquis au sein du groupe de travail et approuve dans son entièreté les termes de l'accord intervenu, ce qui permet dès lors de procéder à la transformation de l'actuel Forum en une Assemblée destinée à être l'institution parlementaire



du Processus de Barcelone, conformément aux paramètres suivants :

- 1.1. L'Assemblée sera composée de 240 membres, dont 120 des pays partenaires de la Méditerranée et 120 européens (75 membres des parlements nationaux suite à l'élargissement de l'Union à 25 États et 45 membres du Parlement européen). L'Assemblée s'organisera sur la base de délégations nationales.
- 1.2. Le Bureau de l'Assemblée sera composé de quatre membres: deux appartenant aux pays partenaires méditerranéens et deux de la composante européenne (un membre du Parlement européen et un membre des Parlements nationaux de l'Union). L'un d'entre eux assurera, par rotation et sur une base annuelle, la Présidence, garantissant ainsi la parité Nord - Sud.
- 1.3. L'Assemblée s'organisera en trois commissions parlementaires, ayant pour but de suivre les trois volets du partenariat euro-méditerranéen:
 - partenariat politique et de sécurité, droits de l'homme
 - partenariat économique, financier, affaires sociales et éducation
 - promotion de la qualité de vie, échanges humains et culture

L'Assemblée peut décider de la création d'une commission ad-hoc si besoin en était.

- 1.4. L'Assemblée s'exprimera sur l'ensemble des sujets concernant le partenariat euro-méditerranéen et, en particulier, assurera le suivi de l'application des accords euro-méditerranéens d'association.
 - 1.5. L'Assemblée pourra adopter des résolutions et adresser des recommandations à la Conférence ministérielle en vue de la réalisation des objectifs du partenariat euro-méditerranéen.
 - 1.6. Les délibérations de l'Assemblée n'auront pas un caractère juridiquement contraignant.
 - 1.7. L'Assemblée adopte ses propositions par consensus. Elle pourra examiner les modalités d'adoption des textes qui pourraient s'avérer nécessaires.
 - 1.8. L'Assemblée arrête son règlement intérieur.
2. recommande dès lors à la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne de procéder formellement à la déclaration visant à inclure l'Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne en tant qu'institution parlementaire du Processus de Barcelone;



EUROMED REPORT

Edition no 71 +

12 décembre 2003

3. est aussi d'avis que, étant donné la nature du Processus de Barcelone, la participation à la future Assemblée devrait être volontaire et ouverte aux Parlements des Etats participant au partenariat euro-méditerranéen; encourage, néanmoins, les Parlements encore réticents sur leur participation éventuelle à se joindre aux activités de l'Assemblée;
4. recommande aux Parlements des pays faisant partie du Processus de Barcelone de soutenir la participation des femmes dans tous les organes de la future Assemblée, conformément aux dispositions constitutionnelles de chaque État;
5. estime que l'Assemblée devrait pouvoir répondre aux demandes de la Conférence ministérielle en émettant des avis et, à cet égard, invite la Conférence ministérielle à consulter l'Assemblée sur les principaux aspects et les choix fondamentaux pour chacun des trois volets du Processus de Barcelone;
6. souhaite qu'un lien formel entre la Conférence ministérielle et l'Assemblée soit établi; invite, par conséquent, la Conférence à réfléchir sur les modalités de ce lien (représentation mutuelle lors des réunions respectives, prise en compte des travaux respectifs lors de l'élaboration des ordres du jour, etc.) qui, en tout cas, devrait sauvegarder l'indépendance des deux institutions du partenariat;
7. estime que la couverture financière des dépenses liées au fonctionnement de l'Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne devrait être assurée par le biais d'une participation juste et solidaire de toutes les délégations membres, proportionnelle à la richesse de chaque pays;
8. Souhaite que la première réunion de l'Assemblée parlementaire ait lieu pendant le premier semestre de l'année 2004 et prend acte de la disponibilité manifestée à cet égard par le Parlement grec afin de faciliter ce calendrier.
9. charge ses Co-Présidents de communiquer la présente recommandation à la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne, réunie à Naples les 2 et 3 décembre 2003.